



COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** - Municipalité

Préavis municipal No 16/2021

Concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000 francs (cinquante mille) par cas.

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à engager des dépenses extraordinaires d'un montant maximum de 50'000 francs (cinquante mille) afin de parer à tout évènement imprévisible et exceptionnel, et ceci cas par cas.

2. Exposés des motifs

Lors d'évènements imprévisibles et exceptionnels, tels qu'une rupture de canalisation, ouragan, coup de foudre sur l'éclairage public, la municipalité a besoin de disposer immédiatement d'une certaine compétence financière pour prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. En l'état, compte tenu des coûts de la main-d'œuvre et des frais de mise en œuvre, la somme de 50'000 francs (cinquante mille) n'est pas exagérée. Ce montant est le même que celui adopté dans le préavis 10/2016 adopté en Conseil communal le 6 septembre 2016. Le conseil et la commission des finances sont tenus informés de ces dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Cette autorisation est demandée conformément aux articles 11 du règlement sur les comptes communaux (RCCom) et 87 du règlement du conseil communal de St-Cergue.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de St-Cergue,

- vu le préavis No 16/2021 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000 francs (cinquante mille) par cas.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, et au plus tard le 31 décembre de l'année de renouvellement des autorités.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 12 juillet 2021.

Au nom de la municipalité

Le syndic



Paul Ménard



La secrétaire



Joëlle Carriot